



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le 25 MAI 2020,

Se sont réunis en séance extraordinaire les membres du conseil municipal sous la présidence de **M. Philippe CAPRON**, le doyen des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M. André TROTET

Étaient présents : **Mmes : Daisy DESLANDES, Martine GERBER, Marion LIPAROTI, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Jérôme OLIVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la Présidence de **M. Philippe CAPRON**, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installés **Mmes : Daisy DESLANDES, Martine GERBER, Marion LIPAROTI, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Jérôme OLIVIER leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Philippe CAPRON, le doyen des membres du conseil a pris la présidence.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance.

Ajouts à l'Ordre du jour :

Désignation des régisseurs titulaire et suppléant – Adopté à l'unanimité

Lecture de la Charte de l'Élu local – Adopté à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture de l'article L2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 11 votants – 11 voix pour Daisy DESLANDES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Mme Daisy DESLANDES :

Mme Daisy DESLANDES, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installée immédiatement.

Elle reprend la présidence du conseil.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

1^{ère} délibération : 10/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il a été procédé ensuite à l'élection du 1^{er} adjoint, dans les mêmes formes et sous la Présidence de **Mme. Daisy DESLANDES**, élue maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

– M. Michel JAMET : onze voix

M. Michel JAMET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

2^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

-MME Martine GERBER : onze voix

MME Martine GERBER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire.

Lecture de la Charte de l'Élu local

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau (L.2121-1). Cet ordre se matérialise formellement dans un tableau.

Dans l'ordre du tableau, après le maire prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection (L.2121-1).

Les adjoints élus sur la même liste prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste (L.2121-1).

L'ordre du tableau est déterminé (L.2121-1) :

1° Par ancienneté de leur élection (1er ou 2nd tour), depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Cet ordre du tableau s'applique même s'il y a des sections électorales.

	Fonction	Nom	Prénom	Date	Date de l'élection	suffrages obtenus
1	Maire	DESLANDES	Daisy	20/06/80	25/05/2020	11
2	1 ^{er} Adjoint	JAMET	Michel	13/11/53	25/05/2020	11
3	2 ^{ème} Adjoint	GERBER	Martine	29/12/59	25/05/2020	11
4	Conseiller	CAPRON	Philippe	15/11/48	25/05/2020	11
5	Conseiller	DA COSTA	Antonio	21/05/71	25/05/2020	11
6	Conseiller	MARCHAND	Frédéric	13/05/78	25/05/2020	11
7	Conseiller	ROCHAS	Laurence	10/10/69	25/05/2020	11
8	Conseiller	OLIVIER	Jérôme	07/02/72	25/05/2020	11
9	Conseiller	COQUILLARD	Benoit	10/06/76	25/05/2020	11
10	Conseiller	LIPAROTI	Marion	08/08/95	25/05/2020	11
11	Conseiller	MALBRANQUE	Snejana	21/05/66	25/05/2020	11



DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e délibération : 11/2020

Madame le Maire donne lecture de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite le Conseil à examiner s'il convient de faire l'application de ce texte.

Le Conseil, après avoir prié Madame le Maire de sortir de la salle de délibérations,

Précise les délégations exactes de Madame le Maire.

DECIDE vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame le Maire les délégations suivantes :

- sur les lignes de trésorerie : une délégation est accordée à Madame le Maire jusqu'à 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) par opération.
- Sur les actions en justice : une délégation est accordée à Madame le Maire pour représenter la commune devant les juridictions compétentes.
- sur les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics : inexistantes sur la commune.
- Sur les emprunts à venir : la décision sera prise au sein du Conseil Municipal
- sur le règlement des conséquences des accidents dans lesquels les véhicules municipaux sont impliqués : inexistantes car la commune ne possède pas de véhicule municipal.

Majorité absolue : 11

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

3^e délibération : 12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020

Suite à l'élection du maire et à l'élection des adjoints le 25 mai 2020,

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal prend acte que :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le Maire est conseiller communautaire.
MME Daisy DESLANDES est donc désignée conseillère communautaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Le suppléant désigné est : **M. Michel JAMET**, 1^{er} adjoint.

DÉLÉGATION AUX ADJOINTS DU MAIRE

Arrêtés N°2020-13 et 14

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Conformément à l'élection du 25 Mai 2020 concernant l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

donne les délégations suivantes du Maire à ses adjoints :

- pour les dossiers relatifs aux finances et budget
- pour les dossiers relatifs aux affaires administratives
- pour les dossiers relatifs à la petite enfance
- pour les dossiers relatifs à l'assainissement
- pour les dossiers relatifs aux travaux et urbanisme
- pour les dossiers relatifs à la communication
- pour les dossiers relatifs à l'environnement, patrimoine
- pour les dossiers relatifs aux sports, loisirs et culture

Majorité absolue : 11

DÉLIBÉRATION PORTANT LES NOMINATIONS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal désigne les délégués suivants pour les dix syndicats intercommunaux :

SYNDICATS	SIGLES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	N°DÉLIBÉRATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE	CCVC	DESLANDES D.	JAMET M.	14-2020
PARC NATUREL REGIONAL	PNR	CAPRON P.	OLIVIER J., DESLANDES D.	15-2020
SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN	SMIRTOM	JAMET M.	GERBERT M	29-2020
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAL D'OISE	SMDEGTVO	DA COSTA A.	COQUILLARD B.	17-2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLES DU VEXIN	SIERC	DA COSTA A. MARCHAND F.	COQUILLARD B, ROCHAS L.	31-2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES	SIBGM	DESLANDES D.	CAPRON P.	30-2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE	SIEVV	MARCHAND F.	DA COSTA A.	20-2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET VGNY	SCCMV	ROCHAS L.	LIPAROTI M.	21-2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE	SIMVVO	DESLANDES D	OLIVIER J.	22-2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE	SMGFVO	MALBRANQUE S.	DESLANDES D., DA COSTA A.	23-2020
--	--------	---------------	------------------------------	---------

15^e délibération : 24/2020

Conformément à l'élection du maire et des adjoints,

Mme le Maire donne les délégations des commissions communales suivantes pour les dossiers relatifs aux :

COMMISSIONS COMMUNALES	
	MEMBRES
FINANCES ET BUDGET	DESLANDES D., JAMET M., GERBER M., OLIVIER J., CAPRON P.
URBANISME	DESLANDES D., MARCHAND F., GERBER M., JAMET M., CAPRON P., DA COSTA A.
ASSAINISSEMENT	DESLANDES D., JAMET M., CAPRON P., GERBER M., COQUILLARD B. MALBRANQUE S.
PATRIMOINE ET ENTRETIEN DU VILLAGE	DESLANDES D., MALBRANQUE S., MARCHAND F., CAPRON P.,
COMMUNICATION	ROCHAS L., LIPAROTI M., MARCHAND F., DESLANDES D., OLIVIER J.
ANIMATION, SPORT, LOISIRS ET CULTURE	MARCHAND F., LIPAROTI M., ROCHAS L., DESLANDES D.
RELATIONS SOCIALES	ROCHAS L., OLIVIER J., COQUILLARD B.
ADMINISTRATIVE	DESLANDES D., GERBER M.
ECOLE ET PETITE ENFANCE	DESLANDES D., JAMET M., LIPAROTI M., COQUILLARD B.

16^e délibération : 25/2020

LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} juin 2020 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire : 991,80 Euros Brut

(Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

Pour les Adjoints : 385,05 Euros Brut

(Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020		
Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires		
Article L. 2123-23 du CGCT		
Strates démographiques	Taux maximal %	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints		
Article L. 2123-24 du CGCT		
Strates démographiques	Taux maximal %	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

ÉCHANGE DE TERRAIN - STEU :

17^e délibération : 26/2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts DE COSNAC propriétaires du terrain sis en partie sur les parcelles B79/80/218 (les Prés Vollet) à Neuilly En Vexin acceptent suite à la demande de la Commune de procéder à l'échange des parcelles B 388/390/392 afin de réaliser la Station d'Épuration des Eaux Usées conforme à la réglementation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de situation et précise les emprises sur le terrain sis Les Prés Vollet et Les Guilmetts.

Il propose donc d'échanger avec les consorts DE COSNAC les parcelles B388, B390 et B392 siéent aux Bois des Cailloux.

En contrepartie les consorts DE COSNAC acceptent de céder à la Commune les parcelles nouvellement créées cadastrées B0079, B 427, B429, B431 (issues des parcelles B079/080/0218).

Le Maire propose donc de procéder à l'échange de terrains suivants :

Les consorts DE COSNAC remettront à la Commune les parcelles cadastrées B427/B429/B431 (issues de la division des parcelles B079/080/0218) pour une superficie totale de 9223 m².

La Commune de Neuilly En Vexin remettra aux consorts DE COSNAC les parcelles cadastrées B 388/390/392 siéent aux Bois des Cailloux pour une superficie de 9640 m².

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à échange de terrains avec les consorts DE COSNAC dans les conditions précisées ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

PRECISE que les frais de géomètre pour la division des parcelles B079/080/0218 sont à la charge de la commune.
CHARGE le Maire de signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents.

ADHÉSION DE LA CCVC AU SMSO :

18^e délibération : 27/2020

Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

Conformément à l'élection du 25 Mai 2020 concernant l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : 11 votants, 11 votes pour.

L'adhésion de la communauté de commune du Vexin Centre au SMSO.

NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR :

Arrêtés n°2020 – 15 et 16

Délibération pour la nomination du régisseur titulaire d'une régie d'avances et de recettes

Le conseil a voté à l'unanimité : OLIVIER Jérôme titulaire, DA COSTA A. Suppléant

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre de remerciement aux habitants : A faire sous 8 jours.
- Changement des serrures de la mairie : rajouter un verrou sur la porte.
- Vérification de la buse de la grande rue : 2 Devis ont été reçus avec un écart conséquent entre les deux. (6.600 Euros en delta). Etablir un troisième devis (Deslandes D).
- Permanence de la Mairie : horaires et jours maintenus, mais fermée au public – Permanences à instaurer (à revoir dans 6 mois selon les demandes).
- Maison en construction grande rue : eau stagnante dans le sous-sol de la nouvelle maison. Problème sanitaire / Courrier du Val d'Oise. Voir avec A. Trotet pour un courrier aux propriétaires.
- Récupération des clefs de la mairie auprès des anciens conseillers : fait.
- La date du prochain conseil est fixée au 29 Juin 2020 à 19H30,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

La séance est levée à 22H00

Relevé des délibérations

10/2020 délibération – Création des postes d'adjoints

11/2020 délibération - Délégation consenties au maire

12/2020 délibération – Désignation conseillers communautaires

13 – 14 /2020 arrêtés – Délégation aux adjoints du maire

14/2020 délibération – Syndicat CCVC

Nomination du représentant et du délégué de la communauté de communes « VEXIN CENTRE »

1 titulaire : MME. Daisy DESLANDES 1 suppléant : M Michel JAMET

15/2020 délibération – Syndicat PNR

Nomination des délégués auprès du parc naturel régional « PNR »

1 titulaire : M. Philippe CAPRON 2 suppléants : M. Jérôme OLIVIER, Daisy DESLANDES

29/2020 délibération - SMIRTOM

Nomination des délégués au SMIRTOM du Vexin

1 titulaire : M. Michel JAMET 2 suppléants : Mme Martine GERBER, Benoît COQUILLARD

17/2020 délibération- SMDEGTVO

Nomination des délégués au syndicat mixte départemental d'électricité du Val d'Oise SMDEGTVO

1 titulaire : M. Antonio DA COSTA 1 suppléant : Benoît COQUILLARD

31/2020 délibération-SIERC

Nomination des délégués au syndicat mixte départemental d'électricité et réseaux de câbles du Vexin SIERC

1 titulaire : M. Antonio DA COSTA 1 suppléant : Frédéric MARCHAND

30/2020 délibération - SIBGM

Nomination des délégués au syndicat intercommunal de la Bridage de gendarmerie de Marines SIBGM

1 titulaire : Mme Daisy DESLANDES 2 suppléants : Laurence ROCHAS, Philippe CAPRON

20/2020 délibération - SIEVV

Nomination des délégués au syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne SIEVV

1 titulaire : Fr2déric MARCHAND 1 suppléant : Antonio DA COSTA

21/2020 délibération - SCCMV

Nomination des délégués au syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny SCCMV

1 titulaire : Laurence ROCHAS 1 suppléant : Marion LIPAROTI

22/2020 délibération - SIMVVO

Nomination des délégués au syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise SIMVVO

1 titulaire : Daisy DESLANDES 1 suppléant : Jérôme OLIVIER

23/2020 délibération - SMGFAVO

Nomination des délégués au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise SMGFVO

1 titulaire : Snezana MALBRANQUE 2 suppléants : Daisy DESLANDES, Antonio DA COSTA

24/2020 délibération – Commissions communales

25/2020 délibération – Indemnités des élus



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

26/2020 délibération – Echange de terrain

27/2020 délibération – Adhésion de la CCVC au SMSO

15 - 16 /2020 arrêtés – Nomination au poste de régisseur

Etat de présence

Daisy DESLANDES

Martine GERBER

Marion LIPAROTI

Snezana MALBRANQUE

Laurence ROCHAS

Benoît COQUILLARD

Philippe CAPRON

Antonio DA COSTA

Michel JAMET

Frédéric MARCHAND

Jérôme OLIVIER